

## INTERESSEMENT: Comment prendre aux uns pour donner aux autres

POUVOIR S'OPPOSER  
TOUJOURS  
PROPOSER

La Direction tente le coup de force perdant pour **50% des salariés sous**

pour imposer un accord d'intéressement **convention collective.**

Il est vrai qu'elle a trouvé un allier de poids avec l'UNSA qui semble prête à troquer un accord d'intéressement minimum si la Direction se montrait généreuse pour l'abondement du PERCO. Heureusement que ce syndicat ne dispose pas d'un taux de représentativité suffisant (30%) pour signer, seul, cet accord et que les autres syndicats n'ont pas vendu leur âme au cours de la négociation...

Si, pour l'UNSA, syndicat de proximité rime avec relation de promiscuité, alors les collaborateurs ont du souci à se faire pour la défense de leurs droits.

La CFTC, quant à elle, refuse ce marché de dupe. Par ses caractères collectif et obligatoire, le dispositif d'intéressement doit bénéficier à tous les collaborateurs de l'établissement public. Les cadres privés (et certains cadres publics qui seraient également perdants) apporteront-ils moins de contribution à l'atteinte des objectifs collectifs? C'est ce que semblent en tout cas penser nos deux compères (Direction/UNSA), qui font décidemment bien la paire.

Un point positif à signaler, bien qu'il demeure suspendu à l'issue des négociations, la CFTC a proposé et obtenu (avec le soutien des autres syndicats), que les jours pris par les collaborateurs au titre du congé de solidarité familiale (disposition introduite par l'accord cadre) ne soient pas déduits du temps de présence servant au calcul de la prime individuelle d'intéressement.

Pour la CFTC, il n'est pas admissible que l'harmonisation du dispositif d'intéressement préjudicie à certains collaborateurs, alors même qu'il s'agit, au travers de ce dispositif commun, d'affirmer le caractère unique et indivisible de la communauté de travail de l'établissement public.

La Direction étend néanmoins cette mesure aux seuls jours rémunérés du dispositif (soit 22 jours). C'est un premier pas qui, nous le revendiquons, devra être également appliqué au calcul des jours RTT.

Ce projet devait normalement être soumis, pour avis, au CMPC du 4 juin 2009. Voilà que le syndicat de promiscuité, qui avait déclaré l'urgence de la saisine du CMPC sur ce dossier, fait subitement machine arrière toute, en déclarant que finalement, rien ne pressait! Il est vrai qu'il a plus à gagner à dévoiler ses véritables intentions après les élections des délégués du personnel. A force de jouer les équilibristes, il va bien finir par tomber de son perchoir.

### COSOG:

Sur proposition de la CFTC, le conseil d'administration du 19 mai 2009 a adopté une nouvelle prestation...

Il s'agit d'une indemnité périscolaire qui concernera les enfants de 4 à 11 ans. Elle sera mise en place pour la rentrée de septembre. Fidèle à son action en faveur de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la CFTC considère cette avancée particulièrement significative pour les familles, compte tenu des besoins réels qui ne manqueront pas de s'exprimer. Suite aux réflexions de la commission de l'enfance, quatre propositions de niveau de subvention ont été soumises au vote (dont deux correspondant à un versement forfaitaire, écartées par les élus).

La CFTC, FO, CGC et l'UNSA ont voté pour la proposition 3:

Tranche	0 à 6000	6001 à 7300	7301 à 8100	8101 à 9500	9501 à 10700	10701 à 13100	>13100
Subvention	4.50	4	3.50	3	2.50	2	1.50

CGT, SUD et CFDT pour la proposition 1:

Tranche	0 à 6000	6001 à 7300	7301 à 8100	8101 à 9500	9501 à 10700	10701 à 13100
Subvention	4.50	4	3.50	3	2.50	2

Le représentant de la Direction s'est abstenu.

La 1ère proposition a donc été retenue. Nous regrettons ce choix. Pour la CFTC, l'exclusion d'une partie de nos collègues (dernière tranche), apparaît davantage relever de la mesquinerie, légèrement teintée de populisme, que d'une véritable orientation sociale.

### COSOG:

La CFTC approuve la décision d'augmenter le forfait "chèques vacances"

La décision de porter de 240 à 300 euros le forfait d'attribution des chèques vacances a été approuvée par l'ensemble des élus du COSOG.

Il faut néanmoins rappeler que si cette amélioration est positive et souhaitable, compte tenu des crédits disponibles au COSOG, l'augmentation de l'aide aux loisirs ne doit pas, pour autant, nous empêcher de réfléchir à une évolution de la prestation "crédit vacances", pour ne pas exclure nos collègues qui organisent leurs loisirs sans passer par un prestataire agréé COSOG.

C'est pourquoi la CFTC a réitéré sa demande d'une étude visant à élargir le bénéfice des aides aux vacances à l'ensemble des ayants-droit, quel que soit le prestataire qu'ils retiennent pour leurs vacances.

**Elections des délégués du personnel,  
du 4 au 11 juin 2009**



**Votez, c'est essentiel  
Votez CFTC, c'est encore mieux**

### La CFTC

trouve inadmissible la proposition de permettre aux salariés en congés maternité ou maladie de continuer à travailler chez eux.

Si cette proposition prêtait à sourire, la CFTC proposerait aux femmes de mettre au monde leur enfant sur leur lieu de travail, afin d'encore mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Les maternités n'accepteraient que les femmes sans emploi; la Caisse d'assurance maladie ferait des économies et l'employeur n'aurait plus besoin de faire un recrutement en CDD !!

En complément, la CFTC proposerait au Gouvernement d'étudier la possibilité d'ouvrir les crèches d'entreprises dès le premier jour de l'enfant, 24h/24h dimanche inclus.

La CFTC demande au Gouvernement d'utiliser son temps à mettre en oeuvre les lois sur l'égalité professionnelle des hommes et femmes au travail et non pas à le perdre dans des provocations inutiles.

### Les exceptions à la réforme de la représentativité syndicale confirment l'incohérence de cette loi

La volonté exprimée par le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, Dominique Bussereau, d'accorder sa représentativité au Syndicat national des pilotes de lignes dans les compagnies aériennes sans qu'il ait à franchir le seuil des 10% que doivent atteindre les autres syndicats, témoigne des incohérences et des limites de la loi du 20 août 2008 sur la réforme de la représentativité syndicale.

Ce faisant, il donne raison aux pilotes qui menacent de faire grève pour obtenir gain de cause. Alors que dans le même temps, des organisations syndicales, comme la CFTC, qui poursuit, depuis sa création, une stratégie de dialogue social constructif, pourraient être écartées de la table des négociations.

La loi sur la réforme de la représentativité, mise au point par le Medef, la CGT et la CFDT, révèle ses réelles motivations : écarter de la table des négociations certaines organisations syndicales.

A la SNCF, par exemple, avec près de cinq mille adhérents, la CFTC a perdu sa représentativité au niveau de l'entreprise lors des dernières élections, alors que le SNPL, qui compte beaucoup moins d'adhérents, pourrait continuer à négocier à Air France pour l'ensemble des salariés !